

DECISION

OBJET : SAINT-VALLIER - Rue Jean-Baptiste Philippon - Acquisition de la parcelle cadastrée section BH n°441, en nature d'accotement routier, appartenant à Madame LECAT et Monsieur PERRON.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant qu'un terrain en nature d'accotement de la voirie communautaire est intégré dans la propriété de Mme Mélina LECAT et M. Mathias PERRON, sise 216 rue Jean-Baptiste Philippon, sur la commune de SAINT-VALLIER,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire et gestionnaire de la rue Jean-Baptiste Philippon et qu'il convient de régulariser la situation foncière de cet accotement, afin de mettre en adéquation la propriété et les responsabilités d'entretien et de mise en sécurité qui lui sont associées,

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral établi le 12/09/2024 par Monsieur BOUVIER, Géomètre-Expert à MONTCEAU-LES-MINES, sous le numéro d'ordre 2367X, attribuant la référence cadastrale section BH n°441 à l'emprise de cet accotement,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé, en date du 20 septembre 2024, par Mme Mélina LECAT et M. Mathias PERRON,

Considérant qu'après son acquisition, cette parcelle sera classée dans le domaine public communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir de Mme Mélina LECAT et M. Mathias PERRON, demeurant 216 rue Jean-Baptiste Philippon, 71 230 SAINT-VALLIER, la parcelle cadastrée section BH n°441, en nature d'accotement, pour une superficie de 130 m², au prix global et forfaitaire de UN EURO (1 €) ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maîtres MENTRE, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté Urbaine ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter

de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

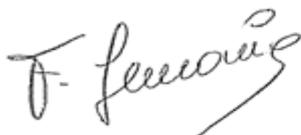
Fait à Le Creusot, le 3 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 29 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

